



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2021-106

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2021

Sommaire

ARS /

R53-2021-10-12-00003 - - Arrêté portant autorisation de dispensation à domicile d oxygène à usage médical pour la Société ASDIA. (2 pages)	Page 3
R53-2021-10-20-00003 - - Arrêté portant autorisation de transfert d une officine de pharmacie à PLOUISY (22). (3 pages)	Page 6
R53-2021-10-07-00019 - - Arrêté portant autorisation de transfert d une officine de pharmacie à PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES (29). (2 pages)	Page 10
R53-2021-10-14-00017 - - Arrêté portant modification d autorisation de dispensation à domicile d oxygène à usage médical pour la Société HUMANAIR. (2 pages)	Page 13
R53-2021-10-22-00004 - - Arrêté portant modification d un arrêté d autorisation de dispensation à domicile d oxygène à usage médical pour la Société PHARMADOM-ORKYN. (2 pages)	Page 16

DREAL /

R53-2021-11-02-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature au DREAL Bretagne (10 pages)	Page 19
R53-2021-11-02-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature numérique pour les actes des programmes gérés sous CHORUS DT et CHORUS FORMULAIRES (2 pages)	Page 30

préfecture de région /

R53-2020-12-04-00001 - DELEGATION-SIGNATURE.DAEBC-RENNES.04-12-2020 (2 pages)	Page 33
--	---------

ARS

R53-2021-10-12-00003

- Arrêté portant autorisation de dispensation à domicile d oxygène à usage médical pour la Société ASDIA.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Santé Publique
Département Pharmacie, produits de santé et biologie médicale



ARRETE
portant autorisation de dispensation à domicile
d'oxygène à usage médical pour la Société ASDIA

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique et notamment les articles L4211-5 et R4211-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

VU la demande reçue le 23 février 2021, complétée le 6 mai 2021, présentée par la Société « ASDIA », dont le siège social est situé Boulevard René Leriche à STRASBOURG (67200), en vue d'obtenir l'autorisation de créer un site de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sis 3 allée des Goëlettes à BETTON (35830) ;

VU l'avis de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section D, en date du 29 juin 2021 ;

VU les mails en date des 23 août, 13 septembre et 7 octobre 2021 de la Société « ASDIA » en réponses aux demandes d'informations complémentaires du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant l'avis du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé en date du 8 octobre 2021 ;

Considérant que les éléments fournis dans le dossier de demande d'autorisation relatifs aux conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisants et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

ARRETE

Article 1^{er}: La Société « ASDIA », dont le siège social est situé Boulevard René Leriche à STRASBOURG (67200), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son site de rattachement sis 3 allée des Goëlettes à BETTON (35830), selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique comprenant les départements suivants : Côtes d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Manche et Orne dans un périmètre ne dépassant pas trois heures de route à partir du site de rattachement.

Article 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter de la date d'effet de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 12 octobre 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-10-20-00003

- Arrêté portant autorisation de transfert d une officine de pharmacie à PLOUISY (22).



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Santé Publique
Département Pharmacie, produits de santé et biologie médicale



ARRÊTÉ **portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à PLOUISY (22)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- Vu** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 décembre 1956 ayant autorisé la création d'une officine de pharmacie sise 19 rue Jean Moulin à EVREUX (27000) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2000 pris en application du V de l'article 65 de la loi n°99-641 du 27 juillet 1999 déterminant la ou les communes desservies par chaque officine du département des Côtes-d'Armor située dans une commune de moins de 2 500 habitants ;
- Vu** l'arrêté du 28 février 2019 constatant la cessation d'activité d'une officine de pharmacie sise Lotissement Traou Nen à PLOUISY (22200) et la caducité de la licence 22#000279 créée par l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1984 ;
- Vu** le dossier complet enregistré le 24 juin 2021 présenté par Monsieur Jean MASSOT en vue du transfert de son officine de pharmacie du 19 rue Jean Moulin à EVREUX (27000) vers un local situé au 8 Square Traou Nen à PLOUISY (22200) ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Normandie en date du 2 septembre 2021 ;
- Vu** l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé Normandie en date du 17 septembre 2021 ;
- Vu** l'avis favorable du représentant désigné par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Normandie en date du 28 septembre 2021 ;
- Vu** l'avis favorable du représentant désigné par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Normandie en date du 4 octobre 2021 ;
- Vu** l'avis défavorable du représentant désigné par l'USPO pour la région Bretagne en date du 4 octobre 2021 ;
- Vu** l'avis défavorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bretagne en date du 8 octobre 2021 ;
- Vu** l'avis défavorable du représentant désigné par la FSPF pour la région Bretagne en date du 11 octobre 2021 ;

Considérant l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 7 septembre 2021 sur les conditions d'installations envisagées pour la future officine de pharmacie ;

Considérant que la population municipale de la commune d'EVREUX s'élève à 46 707 habitants selon l'INSEE (population municipale 2018 en vigueur au 1^{er} janvier 2021) pour 15 officines de pharmacies ;

Considérant que la commune d'EVREUX dispose d'un nombre de pharmacies supérieur aux seuils prévus à l'article L. 5125-4 du Code de la santé publique en vertu duquel le besoin de la commune serait de 10 officines ;

Considérant que la pharmacie faisant l'objet de la demande de transfert est située dans la zone IRIS « Jean-Moulin » et dessert un quartier se délimitant au Nord par la ligne de chemin de fer et la rue Pierre Semard, à l'Ouest par le Boulevard des Cités Unies, au Sud par le Boulevard du 14 juillet et à l'Est par le Boulevard du 14 juillet ;

Considérant que la population de ce quartier pourra être desservie par la SELARL « Pharmacie du marché » sise 8 rue de Voltaire à EVREUX, à 800 mètres de distance, et la SELARL « Pharmacie BACKENGA » à environ 1,1 kilomètre, toutes deux situées dans le quartier de la Pharmacie MASSOT ;

Considérant que le transfert n'a pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant qu'en vertu du 3^{ème} alinéa de l'article L. 5125-4 du code de la santé publique, lorsque la dernière officine présente dans une commune de moins de 2 500 habitants a cessé définitivement son activité et qu'elle desservait jusqu'alors une population au moins égale à 2 500 habitants, une nouvelle autorisation peut être délivrée pour l'installation d'une officine par voie de transfert ou de regroupement dans cette commune ;

Considérant que la dernière officine présente dans la commune de PLOUISY, qui a cessé son activité en 2019, desservait également, en vertu de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2000, les communes de TREGONNEAU (22358) et KERMOROC'H (22091) ;

Considérant que selon les données INSEE (population municipale 2018 en vigueur au 1^{er} janvier 2021) les communes de PLOUISY, TREGONNEAU et KERMOROC'H comptent respectivement une population municipale recensée de 1 975 habitants, 578 habitants et 449 habitants et aucune officine de pharmacie ;

Considérant ainsi que la dernière officine de la commune de PLOUISY desservait jusqu'alors une population au moins égale à 2 500 habitants (3 002 habitants, population municipale 2018 en vigueur au 1^{er} janvier 2021) ;

Considérant que le transfert se situe sur le même emplacement que l'ancienne officine de la commune de PLOUISY et desservira les mêmes communes, à savoir PLOUISY, TREGONNEAU et de KERMOROC'H ;

Considérant que le transfert permet d'approvisionner une population jusqu'ici non desservie ;

Considérant que l'accessibilité de la future officine sera facilitée par sa visibilité, des aménagements piétonniers et la présence de places de stationnement ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 et au 2^o de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population des trois communes desservies ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par les articles L. 5125-3, L. 5125-4 et L. 5125-3-2 du Code de la santé publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation prévue à l'article L. 5125-18 du code de la santé publique est accordée à Monsieur Jean MASSOT, pharmacien, en vue de transférer son officine de pharmacie du 19 rue Jean Moulin à EVREUX (27000) vers un nouveau local situé au 8 Square Traou Nen à PLOUISY (22200) sous le n° de licence 22#000786.

ARTICLE 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

ARTICLE 3 : L'officine de pharmacie doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

ARTICLE 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par son dernier titulaire ou ses héritiers.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 20 octobre 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-10-07-00019

- Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES (29).



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Santé Publique
Département Pharmacie, produits de santé et biologie médicale



ARRÊTÉ
portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie
à PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES (29)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment les articles L5125-3 et suivants, et R5125-1 à R5125-11 ;

VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté du 17 mai 1977 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie au 8 rue de l'église à BRIGNOGAN PLAGES, sous le numéro de licence 29#001201 ;

VU l'arrêté du 23 mars 2018 modifiant l'arrêté du 17 mai 1977 suite à la création de la commune nouvelle de PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES constituée des anciennes communes de PLOUNEOUR-TREZ et BRIGNOGAN-PLAGES ;

VU le dossier reçu le 16 juin 2021, présenté par la PHARMACIE DES FLOTS, représentée par Madame Florence DIDOU, pharmacien, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer son officine de pharmacie sise 8 place de l'église à PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES (29890) vers un local situé au lieu-dit La gare dans la même commune ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bretagne en date du 6 septembre 2021 ;

VU l'avis du représentant désigné par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Bretagne en date du 13 septembre 2021 ;

VU l'avis du représentant désigné par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Bretagne en date du 30 septembre 2021 ;

Considérant l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 19 août 2021 sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine de pharmacie ;

Considérant que la population municipale de la ville de PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES (29890) s'élève à 1 913 habitants (population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2021) pour une officine de pharmacie ;

Considérant que l'officine de pharmacie objet de la présente demande se situe actuellement dans l'ancienne commune de BRIGNOGAN-PLAGES et que l'emplacement projeté se situe dans l'ancienne commune de PLOUNEOUR-TREZ et que ces deux anciennes communes sont regroupées depuis 2017 dans la commune nouvelle de PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES, où elle est la seule officine de pharmacie ;

Considérant que l'emplacement prévu pour le transfert de l'officine de pharmacie se situe à 2 kilomètres environ de son emplacement actuel et qu'ainsi les besoins de la population habituellement desservie seraient encore satisfaits en cas de transfert de l'officine ;

Considérant que les pharmacies les plus proches de la pharmacie objet de la demande se situent à 2,7 kilomètres, 5,6 kilomètres et 6,4 kilomètres environ de l'emplacement projeté ;

Considérant que l'accessibilité de la future pharmacie sera facilitée par sa visibilité, des aménagements piétonniers, la présence de places de stationnement et des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R5125-8 et R5125-9 et au 2° de l'article L5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par les articles L5125-3 et L5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation prévue au code de la santé publique est accordée à la PHARMACIE DES FLOTS, représentée par Madame Florence DIDOU, pharmacien, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer son officine de pharmacie sise 8 place de l'église à PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES (29890) vers un local situé au lieu-dit La gare dans la même commune, sous le n° de licence 29#002530.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

Article 3 : L'officine de pharmacie doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, gracieux ou hiérarchique, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 7 octobre 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-10-14-00017

- Arrêté portant modification d autorisation de dispensation à domicile d oxygène à usage médical pour la Société HUMANAIR.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Santé Publique
Département Pharmacie, produits de santé et biologie médicale



ARRETE
portant modification d'autorisation de dispensation à domicile
d'oxygène à usage médical pour la Société HUMANAIR

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique et notamment les articles L4211-5 et R4211-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

VU la demande reçue le 9 février 2021 et complétée par les mails des 11 et 15 mars 2021, présentée par la Société « HUMANAIR », dont le siège social est situé Rue des Imprimeurs, les Hauts de Couëron à COUËRON (44220), en vue d'obtenir l'autorisation de créer un site de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical situé au Parc d'activités du Gohélève, Immeuble « Le Marlin », Rue Henri Moissan à NOYAL-PONTIVY (56920) ;

VU le courrier de l'ARS Bretagne en date du 6 juillet 2021 notifiant le report de l'échéance au 15 octobre 2021 en raison de la nécessité d'effectuer une inspection sur site par un Pharmacien Inspecteur de Santé Publique en présence du pharmacien responsable de la Société « HUMANAIR » ;

VU l'avis de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section D, en date du 28 juin 2021 ;

Considérant l'avis du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé en date du 20 septembre 2021 ;

Considérant que les éléments fournis dans le dossier de demande d'autorisation relatifs aux conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisants et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Société « HUMANAIR », dont le siège social est situé Rue des Imprimeurs, les Hauts de Couëron à COUËRON (44220), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis Parc d'activités du Gohélève, Immeuble « Le Marlin », Rue Henri Moissan à NOYAL-PONTIVY (56920), sur l'aire géographique comprenant les départements suivants : Côtes d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan, dans un périmètre ne dépassant pas trois heures de route à partir du site de rattachement.

Ce site de rattachement ne comporte pas de site de stockage annexe.

Article 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter de la date d'effet de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 14 octobre 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-10-22-00004

- Arrêté portant modification d un arrêté
d autorisation de dispensation à domicile
d oxygène à usage médical pour la Société
PHARMADOM-ORKYN.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Santé Publique
Département Pharmacie, produits de santé et biologie médicale



ARRETE
portant modification d'un arrêté d'autorisation de dispensation à domicile
d'oxygène à usage médical
pour la Société PHARMADOM-ORKYN

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique et notamment les articles L4211-5 et R4211-15 ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU l'arrêté de l'ARS Bretagne du 12 mai 2020 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical de la Société « PHARMADOM-ORKYN » pour son site de rattachement situé 8 rue Gay Lussac - ZA du Champ Niguel à BRUZ (35170) ;

VU le mail de la Société « PHARMADOM-ORKYN » en date du 31 mai 2021, complété par mail du 3 septembre 2021, transmettant l'arrêté municipal du 11 mai 2021 portant changement de dénomination de l'adresse du site de rattachement sis 8 rue Gay Lussac - ZA du Champ Niguel à BRUZ (35170) qui devient 6 allée Yvette Cauchois à BRUZ (35170) ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 12 mai 2020 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical de la Société « PHARMADOM-ORKYN » pour son site de rattachement situé 8 rue Gay Lussac - ZA du Champ Niguel à BRUZ (35170) est modifié ainsi qu'il suit : « 8 rue Gay Lussac - ZA du Champ Niguel à BRUZ (35170) » est remplacé par « 6 allée Yvette Cauchois à BRUZ (35170) ».
Le reste est sans changement.

Article 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter de la date d'effet de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 22 octobre 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

DREAL

R53-2021-11-02-00003

Arrêté portant subdélégation de signature au
DREAL Bretagne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRETE

portant subdélégation de signature

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la commande publique,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,
Vu l'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2021 nommant M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;
Vu l'arrêté préfectoral N° 2021/DREAL/DSG du 22 octobre 2021 portant délégation de signature à Mr Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
Vu l'arrêté préfectoral N° 2021/DREAL/RBOP/RUO du 22 octobre 2021 portant délégation de signature à Mr Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
Vu l'arrêté préfectoral N°2021 SGAR/DREAL/Marchés du 22 octobre 2021 portant délégation de signature à Mr Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

ARRETE

SECTION I - Compétence administrative générale

Article 1^{er}

Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, à l'exception des actes énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral N° 2021/DREAL/DSG du 22 octobre 2021 portant délégation de signature à Mr Eric FISSE, aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne dont les noms suivent :

Pour les directeurs adjoints

Il est donné subdélégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à Mr Eric FISSE dans le cadre de l'arrêté préfectoral N° 2021/DREAL/DSG du 22 octobre 2021 lui portant délégation de signature, à :

- Mr Thierry ALEXANDRE, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

- Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Pour les chefs de service, leurs adjoints et les chefs de division

Il est donné délégation de signature, pour les attributions de leur service, aux agents dont les noms suivent :

- Mr Fabien GELEBART, secrétaire général, chef de service,
- Mme Sophie JUIN, adjointe au secrétaire général et adjointe au chef de service, cheffe de la division ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie JUIN, à Mme Marie VERGOS, cheffe de la division achat, logistique et finances et à Mr Eric MILLET, responsable des affaires juridiques et du contentieux,
- Mme Stéphanie TAILLANDIER, cheffe du pôle support intégré, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie TAILLANDIER à Mr Patrick DUFEIL, adjoint à la cheffe de service pôle support intégré et chef de la division salaires, retraites, à Mme Murielle-Anne LEFORT, cheffe de la division comptabilité-CPCM-marchés publics, à Mr Philippe ROPARS, chef de la division technologies de l'information et de la logistique,
- Mme Isabelle GRYTTE, cheffe du service patrimoine naturel, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GRYTTE, à Mme Alice NOULIN, adjointe à la cheffe de service du patrimoine naturel, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alice NOULIN, à M. Julian VIRLOGEUX, adjoint à la cheffe de la division biodiversité, géologie et paysage, à Mme Pascale FERRY à Mme Pascale FERRY, cheffe de la division eau, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale FERRY, à Michèle VALLET, adjointe à la cheffe de la division eau,
- Mme Anicette PAISANT-BEASSE, cheffe du service climat, énergie, aménagement, logement, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anicette PAISANT-BEASSE, à Mr Philippe BAUDRY, adjoint à la cheffe de service, à M. Pascal LEVEAU, chef de la division aménagement, urbanisme et logement,
- Mme Florence TOURNAY, cheffe du service prévention des pollutions et des risques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence TOURNAY, à Mme Sylvie VINCENT, adjointe à la cheffe de service et cheffe de la division risques chroniques et sous-sol, à M. Nicolas BOUVIER, chef de la division risques naturels et hydrauliques, à Mr Thierry HERBAUX, chef de la division risques technologiques, à Mme Anne MORANTIN, cheffe de la division prévision des crues et hydrométrie,
- Mr Alexandre DUPONT chef du service infrastructures, sécurité transports, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre DUPONT, à Mme Sarah HARRAULT, adjointe au chef de service et cheffe de la division mobilités et maîtrise d'ouvrage, à Mr Yannick GALARD, chef de la division des transports routiers et sécurité des véhicules,
- Mr Benjamin CROZE, chef du service connaissance, prospective et évaluation, en cas d'absence ou d'empêchement de Mr Benjamin CROZE, à Mr Philippe GAZEAU, adjoint au chef de service et chef de la division connaissance prospective, à Mr Fabrice PHUNG, chargé du pilotage du système d'information, à Mme Valérie DROUARD, cheffe de la division évaluation environnementale et Mr Pascal MALLARD, adjoint à la cheffe de la division évaluation environnementale.

Pour les chef(fe)s de mission

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Julie SCHWAGER, cheffe de la mission communication, qualité et appui au pilotage,
- Mme Elise POIREAU, cheffe de la mission zone côtière et milieux marins,
- Mme Marielle PERRUCHOT, cheffe de la mission pilotage et animation régionale,
- Mr Michaël GENET, chef de la mission zonale de défense et de sécurité.

En particulier, pour certaines missions relevant du service infrastructures, sécurité, transport

- Pour les missions relevant de l'unité Homologation et sécurité des véhicules

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions relatives aux « véhicules » de compétence régionale, aux agents dont les noms suivent :

- Anne ROBIN, cheffe de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Benoit LE SCIELLOUR, responsable de l'antenne des Côtes d'Armor de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Jean-Michel CAZORLA, responsable de l'antenne du Finistère de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- David NOURY, responsable de l'antenne du Morbihan de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Grégory HOUEE, responsable de l'antenne d'Ille-et-Vilaine de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Damien ROLLAND, référent « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Sébastien PRUNIER, référent « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Yves ALIS, opérateur « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules, pour la délivrance des cartes blanches et des attestations d'aménagement des véhicules de transports en commun de personnes,
- Anne VAUTIER-LARREY, cheffe de l'unité départementale des Côtes-d'Armor,
- Eric GAUCHER, chef de l'unité départementale du Finistère,
- Yannig GAVEL, chef de l'unité départementale du Morbihan.

- Pour les missions relevant de l'unité Gestion et contrôle des transports terrestres

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions relatives aux activités de gestion et contrôle des transports terrestres de compétence régionale, à Mme Magali MORAND, cheffe de l'unité gestion et contrôle des transports terrestres et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mr Frédéric MEUNIER, son adjoint.

- Pour les missions relevant de l'unité Maîtrise d'ouvrage

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de ses attributions relatives aux activités de maîtrise d'ouvrage sur le réseau routier national, à Mr Patrick GOMI, chef de l'unité Maîtrise d'Ouvrage.

- Pour les missions relevant de l'unité Mobilités

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de ses attributions relatives aux activités de portage des politiques de transports et de déplacement, à Mme Anne-Françoise RAFFRAY, cheffe de l'unité Mobilités.

SECTION II - Compétences de RBOP, RUO et d'ordonnateur secondaire délégué

Article 2

Une subdélégation de signature est donnée à Monsieur Thierry ALEXANDRE, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et à Madame Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux et de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes des unités opérationnelles rattachées à la DREAL.

Article 3

Une subdélégation de signature est également donnée aux agents listés ci-dessous, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature.

S'agissant en particulier des subventions, et pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 100 000 € pour les subventions d'investissement, et à 30 000 € pour les subventions de fonctionnement. Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de région ou son représentant.

Mr Fabien GELEBART, secrétaire général et chef de service

Mme Sophie JUIN, adjointe au secrétaire général, cheffe de la division ressources humaines

Mme Marie VERGOS, cheffe de la division Achat, logistique et finances

Mr Benjamin CROZE, chef du service Connaissance, prospective et évaluation

Mr Alexandre DUPONT, chef du service Infrastructures, sécurité et transports

Mme Anicette PAISANT-BEASSE, cheffe du service Climat, énergie, aménagement et logement

Mme Isabelle GRYTTE, cheffe du service Patrimoine naturel

Mme Florence TOURNAY, cheffe du service Prévention des pollutions et des risques

Mme Stéphanie TAILLANDIER, cheffe du Pôle support intégré

Mme Elise POIREAU, cheffe de la mission Zone côtière et milieux marins

Mr Mickaël GENET, chef de la mission Zone de défense et sécurité

Mme Julie SCHWAGER, cheffe de la mission Communication, qualité et appui au pilotage

Mme Anne VAUTIER-LARREY, cheffe de l'unité départementale des Côtes-d'Armor

Mr Eric GAUCHER, chef de l'unité départementale du Finistère

Mr Sébastien MOLET, chef de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine

Mr Yannig GAVEL, chef de l'unité départementale du Morbihan

Mme Sarah HARRAULT, adjointe au chef de service et cheffe de la division mobilités et maîtrise d'ouvrage

Mr Yannick GALARD, chef de la division des transports routiers et sécurité des véhicules

Article 4

Pour l'utilisation de l'application Chorus, délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en **annexe 1**, pour signer au nom du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne les actes d'ordonnateur secondaire de sa direction et les actes d'ordonnateur secondaire, pour le compte des directions ou services délégants desquels le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 5

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences de la Mission d'inspection générale territoriale de RENNES :

- les propositions d'engagements hors Chorus Formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les propositions d'émissions de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature (incluant les ordres à payer)

à Mr Christian DIEUDONNÉ, secrétaire général de la Mission d'inspection générale territoriale de Rennes et à Mr Dominique TAQUET, responsable logistique de la Mission d'inspection générale territoriale de Rennes.

SECTION III - Compétence de pouvoir adjudicateur

Article 6

Il est donné délégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à Mr Eric FISSE dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé du 22 octobre 2021 lui portant délégation de signature, à :

- Mr Thierry ALEXANDRE, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry ALEXANDRE, directeur adjoint et de Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe, la délégation de signature qui est conférée à Mr Eric FISSE par l'arrêté préfectoral visé ci-dessus sera exercée par Mr Fabien GELEBART, secrétaire général.

Article 7

S'agissant des marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles dont le montant est égal ou inférieur à 25 000 euros HT, cette délégation est étendue, sous le contrôle du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, aux agents placés sous sa responsabilité et dont la liste figure en **annexe 2**.

Concernant les marchés de travaux, ce seuil est porté à 144 000 euros HT.

Concernant le chef du service Infrastructures Sécurité Transports, la délégation est étendue à tous les marchés quel que soit leur montant sauf pour les actes suivants, où le seuil de délégation est fixé à 1 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et à 144 000 euros HT pour les marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles :

- signature des rapports d'analyse des offres
- signature des marchés
- signature des lettres de rejet
- signature des avenants
- signature des décisions de reconduction
- signature des décisions de poursuivre

Concernant la cheffe de la division mobilités et maîtrise d'ouvrage, la délégation est étendue aux marchés de travaux d'un montant inférieur à 1 500 000 euros HT et aux marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles d'un montant inférieur à 144 000 euros HT, sauf pour les actes suivants, où le seuil de délégation est fixé à 144 000 euros HT pour les marchés de travaux et à 25 000 euros HT pour les marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles :

- signature des rapport d'analyse des offres
- signature des marchés
- signature des lettres de rejet
- signature des avenants
- signature des décisions de reconduction
- signature des décisions de poursuivre

Article 8

Les attributions de chaque service et mission sont déclinées dans l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Article 9

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 10

Les dispositions antérieures portant subdélégation de signature sont abrogées.

Article 11

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, affiché au siège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 02 novembre 2021

Pour le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Bretagne



Eric FISSE

« Annexes consultables auprès du service émetteur »

DREAL

R53-2021-11-02-00004

Arrêté portant subdélégation de signature
numérique pour les actes des programmes gérés
sous CHORUS DT et CHORUS FORMULAIRES



ARRETE

**portant subdélégation de signature numérique pour les actes des
programmes gérés sous CHORUS DT et CHORUS FORMULAIRES**

**LE DIRECTEUR REGIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2021 nommant M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, à compter du 1^{er} novembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2021/DREAL/RBOP/RUO du 22 octobre 2021 portant délégation de signature à Mr Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

ARRETE

HABILITATIONS CHORUS DT

Article 1

Délégation de signature est donnée aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, figurant dans le tableau joint en **annexe 1**, pour signer numériquement dans l'outil CHORUS DT, les actes d'ordonnancement secondaire pris pour le compte de la DREAL Bretagne.

Article 2

La délégation de signature numérique accordée doit s'exécuter dans le respect du dispositif de validation des actes, c'est-à-dire conformément aux profils définis pour chacun des agents dans l'**annexe 1** jointe.

HABILITATIONS CHORUS FORMULAIRES

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, figurant dans le tableau joint en **annexe 2**, pour valider numériquement dans l'outil CHORUS FORMULAIRES, les actes pris pour le compte de la DREAL Bretagne.

Article 4

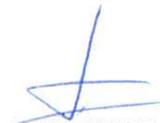
Les dispositions antérieures portant subdélégation de signature numérique pour les actes des programmes gérés sous CHORUS DT et CHORUS FORMULAIRES sont abrogées. La présente délégation sera communiquée, pour information, à l'autorité en charge du contrôle financier de la DRFIP de Bretagne.

Article 5

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne est chargé du contrôle de la présente décision.

Fait à Rennes, le 02 novembre 2021

Pour le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bretagne



Eric FISSE

« Annexes consultables auprès du service émetteur »

préfecture de région

R53-2020-12-04-00001

DELEGATION-SIGNATURE.DAEBC-RENNES.04-12-
2020



DECISION

Portant délégation de signature

à la délégation interrégionale du secrétariat général du grand ouest

Vu la convention de délégation de gestion entre la direction interrégionale des services pénitentiaires du grand ouest et la délégation interrégionale du secrétariat général du grand ouest du 29 novembre 2018 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du grand ouest et la délégation interrégionale du secrétariat général du grand ouest du 29 novembre 2018 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation de signature d'ordonnateur est donnée aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de procéder aux actes d'engagement, d'ordonnancement et de liquidation en dépenses et de tous ordres de recettes, dans le système d'information financière Chorus, exécutés pour la direction interrégionale des services pénitentiaires du grand ouest, pour la direction interrégionale de la protection judiciaire de la Jeunesse du grand ouest en application des délégations de gestion visées supra par la délégation interrégionale du secrétariat général du grand ouest.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rennes, le - 4 DEC. 2020

Le délégué interrégional
du secrétariat du grand ouest

M. Franck OLLIVE

Le Préfet de région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Emmanuel BERTHIER

ANNEXE 1: LISTE DES AGENTS BENEFICIANT DE LA DELEGATION DE SIGNATURE D'ORDONNATEUR				
Prénom et nom	Grade	Statut	Fonction	Domaine de la délégation de signature
Brigitte ANDOUARD	Adjointe administrative	Titulaire	Responsable CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, validation des ordres de recettes
Céline CHAMBELLAND	Attachée	Titulaire	Responsable CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, validation des ordres de recettes
Elodie GODET	Secrétaire administrative	Titulaire	Responsable CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, validation des ordres de recettes
Julien LE BLANCHE	Attaché	Titulaire	Responsable CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, validation des ordres de recettes
Elodie MARIE DIT DINARD	Adjointe administrative	Titulaire	Responsable CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Pauline MILLET	Attachée Principale	Titulaire	Responsable CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, validation des ordres de recettes
Nicolas MOREAU	Attaché	Titulaire	Responsable CHORUS et responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, saisie des FIEC
Jean-Philippe VOGT	Attaché hors classe	Titulaire	Responsable CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, validation des ordres de recettes
Ganya BRADANE	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Jocelyne BRIELLE	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Françoise CARNET	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Claire COLLIN	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Ségolène CREMET	Adjointe administrative	Titulaire	Responsable CHORUS et responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, saisie des FIEC
Juliette DE CLERCQ - DENIMAL	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, saisie des ordres de recettes
Lucie DELAUNAY - SUREE	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, saisie des ordres de recettes
David DUBOIS	Adjoint administratif	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Marie-Anne DUCHESNE	Adjointe administrative	Stagiaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, saisie des ordres de recettes
Séverine FRESIN	Adjointe administrative	Stagiaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, saisie des ordres de recettes
Arnaud GUERIF	Adjoint administratif	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Pierrick JOBARD	Adjoint administratif	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, saisie des ordres de recettes
Sonia LAENE	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Pascale LEME	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Angélique LORANT	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, saisie des ordres de recettes
Adeline MARCHAND	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Audrey JIRAHOUA-MARLAT	Adjointe administrative	Stagiaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, saisie des ordres de recettes
Magalie PARMENTIER - RATIVEL	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait